

**Délibération n°2025-07**

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2**

**Objet : Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Haute Provence Luberon –  
Assistance technique 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 février 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 19    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 24**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Lisa MARCEL donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à M. François PREVOST  
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

VU la convention Autorité de Gestion Régionale-GAL 2023-2027 ;

VU la délibération de la Région Sud en date du 24 mars 2023 portant sur la sélection des GAL pour la programmation 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023-55 du 15 juin 2023, instituant le GAL Haute Provence Luberon et son portage administratif et financier par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2025 pour le déploiement de la programmation 2023-2027 – mesure 77.05 - au regard du fonctionnement du GAL est estimé à hauteur de 97 899,25€ ;

**CONSIDERANT** qu'afin de lancer la mise en œuvre de cette programmation, la communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit faire une demande d'aide financière pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Dépenses prévisionnelles sur devis	12 645,60€	FEADER (60%)	58 739,55€
Frais salariaux	71 044,71 €	REGION SUD (appellant FEADER et top-up) (40%)	39 159,70€
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	10 656,71€		
Frais de déplacements (5%) (sur frais salariaux)	3 552,24€		
<b>Coût global du projet :</b>	<b>97 899,25€</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>97 899,25€</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assisté de ses élus avant reçu  
004-240400470-20250225-07-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 07 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250225-07-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

